



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1126 du 28/09/2023

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : AODP - CAMPAGNE DE PREVENTION VOIR ET ETRE BIEN VU - LES 09 - 10 ET 12 OCTOBRE 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

VU les articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I - 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

VU l'article R. 610.5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour régler la circulation et le stationnement lors de cette neutralisation ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la **MAIRIE DE MELUN, Service de la Police Municipale, Rue Paul Doumer 77011 MELUN CEDEX** organise une campagne de prévention « VOIR ET ETRE BIEN VU », Parking de la Piscine – Quai du Maréchal Joffre 77000 MELUN, le **LUNDI 09 OCTOBRE 2023, de 09h00 à 12h00** ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la **MAIRIE DE MELUN, Service de la Police Municipale, Rue Paul Doumer 77011 MELUN CEDEX** organise une campagne de prévention « VOIR ET ETRE BIEN VU », Parking du marché – Mail Honoré de Balzac 77000 MELUN, le **MARDI 10 OCTOBRE 2023, de 09h00 à 12h00** ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la **MAIRIE DE MELUN, Service de la Police Municipale, Rue Paul Doumer 77011 MELUN CEDEX** organise une campagne de prévention « VOIR ET ETRE BIEN VU », Parking du Gymnase Pierre Lespiat – Boulevard de l'Almont 77000 MELUN, le **JEUDI 12 OCTOBRE 2023, de 09h00 à 12h00** ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

Article 1 -

Le stationnement sera interdit (4 places côté entrée du gymnase), Parking du Gymnase Pierre Lespiat – Boulevard de l'Almont 77000 MELUN, à partir du MERCREDI 11 OCTOBRE 2023 à 18h00 jusqu'au JEUDI 12 OCTOBRE 2023 à 12h00, et à la diligence des services de Police.

Le Service Stationnement de la Ville de Melun sera chargé de signaler cette neutralisation, sept jours avant, par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire.

Article 2 -

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ces infractions relèvent du régime des contraventions de deuxième classe.

Article 3 -

Les véhicules en infraction seront enlevés à la demande des Services de la Police Nationale / Police Municipale pour mise en fourrière selon les procédures prévues au Code de la Route - article L. 325-1 et suivants, et ils seront tenus à la

disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

Article 4 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 6 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

Article 7 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 8 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,
- Le Régisseur des Permissions de Voirie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 -

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Médecin Chef du SAMU,
- Le Pétitionnaire.

Fait à Melun, le 28/09/2023

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine



Louis VOGEL,